

REGISTRE DES DÉLIBÉRATI DU CONSEIL COMMUNAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2025 Recu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25 013-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_013

OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX GESTIONNAIRES DE SERVICE JEUNESSE - 1ER VERSEMENT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 29 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Présents: 30 Pouvoirs: 5 Votants: 35

Résultat des votes :

Pour: 35 Abstention: 0 Contre: 0

Hervé BUTTARD (Corbel): Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles): Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles); Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers); Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte); Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc); Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz); Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz); Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38); Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz);

Pouvoirs: Véronique MOREL à Céline BOURSIER; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN; Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la communauté de communes, en procédant à un premier versement s'élevant à 50% de la somme versée en année N-1,

CONSIDÉRANT les versements déjà effectués en 2023 et en 2024 à l'association Sac à jouets et à la commune de Saint-Laurent-du-Pont pour la mise en œuvre d'un service ALSH intercommunal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir les éléments budgétaires stabilisés pour les exercices 2023 et 2024 de l'association Sac à jouets et de la commune de Saint-Laurent-du-Pont, il est proposé de décaler le versement du 1er acompte pour ces deux gestionnaires,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des versements proposés ci-dessous,

Structures Jeunesse	Versé en 2022	Versé en 2023	Versé en 2024	1 ^{er} versement 2025 (50 % de n-1)
Accueil de Loisirs Inte	rcommunal : servic	e enfance 3 - 12 ans		
CSPG	98 345 €	134 722 €	189 351 €	94 675 €
AADEC	32 537 €	32 756 €	38 284 €	19 142 €
TOTAL ENFANCE	130 882 €	167 478 €	227 635 €	113 817 €

Accueil de Loisirs Intercommunal : service jeunesse 11 - 17 ans Accompagnement de projets jeunes et Animation de prévention pour le P. Accompagnement de projets jeunes et Contrat Territorial Jeunesse pour l'

Envoyé en préfecture le 07/02/2025 Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25 013-DE

TOTAL JEUNESSE	185 034 €	181 484 €	191 088 €	95 544 €	
PAJ	149 511 €	145 831 €	150 724 €	75 362€	
AADEC	35 523 €	35 653 €	40 364 €	20 182 €	

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

- Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
- APPROUVE les montants des versements aux associations et aux gestionnaires de service, votés ligne par ligne
- AUTORISE la Présidente à faire procéder au mandatement de ces montants aux associations et aux gestionnaires de service nommés ci-dessus

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 07/02/2025

La Présidente, Anne <u>L</u>ENFANT.